

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 328 du 21 décembre 2018)

Page 139, article 35, paragraphe 3:

au lieu de: «3. Le pouvoir d'adopter des actes délégués visé à l'article 7, paragraphe 3, cinquième alinéa, est conféré à la Commission pour une période de deux ans à compter du 24 décembre 2018.»,

lire: «3. Le pouvoir d'adopter des actes délégués visé à l'article 7, paragraphe 3, cinquième alinéa, est conféré à la Commission jusqu'au 31 décembre 2021.».
